

RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE LANTERI

DOCUMENT DE PRESENTATION DE LA R.U.L.
ET ANNEXES EN VUE DE L'INSCRIPTION



Un lieu d'exception



CHAMBRES
SIMPLES ET
DOUBLES À
PARTIR DE
535€

—

FORFAIT TOUT
COMPRIS :
Chambre, Pièces
Communes,
Restauration,
Internet, Ménage,
etc.

—

EN FACE DU
RER B DE
FONTENAY-AUX-
ROSES

—

LIEU CONVIVIAL
ET SECURISE

Résidence
Universitaire
Lanteri

R.U.L.
7 rue Gentil Bernard
92260 Fontenay aux Roses
01 41 13 36 00

[www.residence-
universitaire-
lanteri.com](http://www.residence-universitaire-lanteri.com)

PRESENTATION

La **Résidence Universitaire Lanteri** -R.U.L.- (Association à but non-lucratif–Loi 1901) est un foyer catholique dirigé par les Oblats de la Vierge Marie (O.M.V.) proposant aux étudiants de **niveau universitaire** un cadre de vie qui facilite les études, la convivialité, la proximité de **Paris**, la tranquillité de sa banlieue et la richesse de ses parcs dont la Coulée Verte et celui de Sceaux. Située au sud de Paris (5 km), à **Fontenay-aux-Roses**, la R.U.L. est desservie par le **RER B**, dont la station est juste en face.

POURQUOI CHOISIR LA R.U.L. ?

1. **Le prix de notre forfait comprend TOUT** : chambre avec salle de bains privée, accès aux salles communes, toutes charges (électricité, eau, taxe d'habitation, internet illimité), repas (petit-déjeuner à volonté et 20 tickets mensuels -midi ou soir, 7j/7-), ménage, local à vélos...
2. **La qualité de l'hébergement** : Organisé, propre et familial. La R.U.L. propose un service d'Accueil, restauration et « coin cuisine », ménage, salle de jeux et de détente, salles de télé, buanderie et repassage, internet, local à vélos, local de musculation, photocopies, stationnement, etc.
3. **Les avantages de la R.U.L.** : durée souple du contrat, exigences raisonnables pour le dépôt de garantie et la personne dite cautionnaire, droit aux A.P.L. de la C.A.F. (jusqu'à 180€/mois)
4. **Les activités facultatives**: apéros, repas, Lanteri Association Sportive, apiculture, astronomie, ski, roller...
5. **La liberté comme lieu d'expression de la responsabilité individuelle** : La R.U.L. promeut l'équité, la responsabilité, la maturité, la prise de conscience de soi et des autres, le sens des obligations et le fait de croître à travers **ce milieu de vie qui prépare à la vie**. Le règlement intérieur relève du **bon sens** !

Résidence Universitaire Lanteri

7 rue Gentil Bernard
92260 Fontenay aux Roses
01 41 13 36 00

www.residence-universitaire-lanteri.com

LA R.U.L. EN QUELQUES MOTS

—

60 ans depuis sa
création

—

76 Chambres simples

—

22 Chambres
doubles

—

8 chambres d'hôtes

—

Service de
restauration 7j/7

—

Pas d'horaires : tu
entres et tu sors
quand tu veux

—

Forfait tout compris

UN FORFAIT TOUT COMPRIS !

LES CHAMBRES SIMPLES: 680€/mois

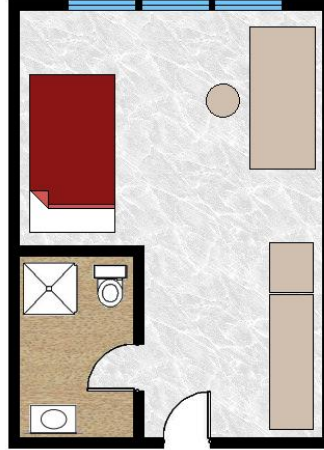
Espace optimisé et pratique

- Lit simple
- Bureau

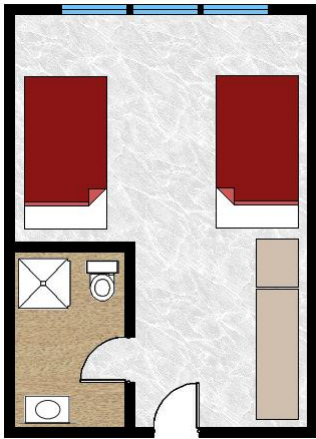
Ameublement neuf avec grande capacité de rangement :

- Étagères murales
- Étagère sur pied
- Armoire

Salle de bain privée



LES CHAMBRES DOUBLES: 535€/mois



Espace optimisé et pratique en 2 niveaux :

- Lits en mezzanine
- Bureaux en dessous

Ameublement neuf avec grande capacité de rangement :

- Étagères murales
- Étagère sur pied
- Armoire

Salle de bain dans la chambre



Résidence
Universitaire
Lanteri

7 rue Gentil Bernard
92260 Fontenay aux Roses
01 41 13 36 00

www.residence-universitaire-lanteri.com

Le forfait comprend :

- Chambre simple ou double meublée de 18 m² avec salle de bains privée
- Internet illimité haut-débit sans restrictions
- Accès aux lieux communs (salles télé, musculation, salle d'études, salle de jeux...)
- Toutes les charges comprises (eau, électricité, ordures, taxe d'habitation)
- Repas servis 7j/7, midi et soir
- Ménage et buanderie
- Local à vélos sécurisé
- Stationnement (voiture et 2 roues)
- Service d'accueil

S'INSCRIRE C'EST TRÈS SIMPLE

- **Première étape** : l'inscription en ligne sur le site www.residence-universitaire-lanteri.com/formulaire
- **Deuxième étape** : après avoir lu et accepté le « **Règlement de la R.U.L.** » (annexe A) et la « **charte d'utilisation des ressources informatiques** » (annexe B), vous faites parvenir les documents suivants :
 - **Documents concernant l'étudiant** :
 - Engagement légal signé (ci-après : **annexe C**) ;
 - Une photocopie de la carte d'identité, du passeport, ou du titre de séjour, en cours de validité ;
 - Trois photos ;
 - Lettre de présentation personnelle (facultative) ;
 - Attestation d'étude, de stage ou de travail : celle-ci peut être remise par la suite ;
 - Attestation d'assurance habitation/logement : **strictement exigée à l'arrivée.**
 - **Documents concernant la personne dite cautionnaire** :
 - Engagement légal signé (ci-après : **annexe D**) ;
 - Une photocopie de la carte d'identité, du passeport, ou du titre de séjour, en cours de validité ;
 - Un justificatif de domicile.
 - Deux bulletins de paie de moins de trois mois.
 - **Trois chèques ou virements à l'ordre de « RUL-ASDO »** :
 - **75 €** non remboursables pour les frais d'inscription et la constitution du dossier.
 - **750 €** de « Dépôt de Garantie » qui seront encaissés à la date prévue de l'arrivée.
 - **680 €** (chambre simple) ou **535 €** (chambre double) pour le 1^{er} mois de location, qui seront encaissés à la date prévue de l'arrivée.

Résidence Universitaire Lanteri

7 rue Gentil Bernard
92260 Fontenay aux Roses
01 41 13 36 00

www.residence-universitaire-lanteri.com

L'envoi du dossier

Toutes les pièces
du dossier peuvent
être scannées ou
expédiées par la
poste à l'une ou
l'autre des
adresses
suivantes :

—
resid.univ.lanteri@gmail.com

—
**R.U.L. - Service des
admissions**
7 rue Gentil-Bernard
92260
Fontenay-aux-roses



Règlement de la R.U.L.

Annexe A

I) PRESENTATION et FINALITE de la R.U.L.

La Résidence Universitaire Lantéri est un **foyer catholique privé**, poursuivant un idéal de formation humaine et chrétienne (Association à but non lucratif – Loi de 1901) depuis près de cinquante ans. **Elle est dirigée par la Congrégation religieuse des Oblats de la Vierge Marie (O.M.V.)**. Bien qu'ayant une spécificité religieuse, la R.U.L. accueille des étudiants, stagiaires ou jeunes travailleurs, croyants chrétiens ou non, sans distinction de nationalité ou de culture. Dans ses convictions, la R.U.L. sait que l'apprentissage intellectuel et le devenir de chacun passent inévitablement par une ouverture vis-à-vis du monde actuel : de la pluralité des cultures, des différents courants de pensée ou de croyances, la prise de conscience de ses propres valeurs et de celles d'une société aux multiples visages et appartenances historiques et religieuses. La R.U.L., en raison de la diversité de ses Résidents, offre la possibilité d'un échange riche de sens, porteur d'un dynamisme qui s'ouvre, dans tous les cas, sur l'intériorité, le respect des différences et le dépassement de soi. C'est pourquoi la R.U.L. se veut un lieu propice pour les études et un lieu de croissance qui englobe toutes les facettes de la personne humaine. La vie en collectivité nécessite un « Règlement » que la Direction de la R.U.L. peut modifier à sa guise selon les circonstances et ses obligations.

De plus, la R.U.L. est rattachée à un ensemble plus vaste qui comprend une **chapelle**, une **maison de formation** pour les aspirants oblats, un **centre de retraite spirituelle** et une **hôtellerie** pour nos Hôtes de passage (famille des résidents, hôtes et pèlerins, personnes recevant des soins dans les hôpitaux de la région des Hauts-de-Seine, etc.).

Dans cet esprit, il est **demandé** à tous les résidents de la R.U.L.:

- de respecter l'intégrité et la finalité de notre Résidence ;
- d'entretenir des relations courtoises et respectueuses, envers les autres collègues et les personnes qui nous rendent des services ou qui nous visitent ;
- d'avoir en tout temps, dans les lieux communs, une tenue vestimentaire convenable et un langage soigné.

II) CHAMBRE

- a. Toutes les chambres (+ de 16 m²) sont **meublées et équipées** - *lit, table et lampe de chevet, bureau, chaise, étagère, armoire à linge, téléphone, armoire de toilette, lavabo, bidet, douche et W-C* -.
- b. Chacun aura soin de l'**ordre** et de la **propreté** de sa chambre. Toutefois, toutes les deux semaines, une personne de service y fera le ménage, à un jour déterminé, après un rangement systématique de la chambre fait par l'étudiant [une question de respect pour le personnel]. La literie est assurée par chacun ainsi que le blanchissage [deux lave-linges et deux sèche-linges industriels à pièces sont à disposition]. S'il y a besoin, mettre des désodorisants non-autocollants.
- c. La **décoration de la chambre** est laissée à la discrétion du résident qui respectera les deux points suivants concernant la fixation des articles sur les murs : des punaises sur les murs tapissés et de la gomme adhésive sur les murs peints. Ne jamais rien mettre sur les portes ou les fenêtres, à l'intérieur ou à l'extérieur, ni sur le plafond.
- d. **Le respect d'autrui comme personne**, connue ou non, fictive ou réelle, nous invite à exclure les photos et les posters à caractère pornographique ou érotique portant atteinte à la décence et à la dignité du corps.
- e. En aucun cas, on ne mettra de **posters aux fenêtres** ni d'objets sur le **rebord externe** (ex. linge à sécher, bouteilles, etc.).
- f. **Le bruit**. Malgré un esprit très convivial, il faut éviter dans les chambres les rassemblements bruyants qui pourraient gêner le travail ou le repos des voisins (attention à la radio, aux chaînes hi-fi, les basses surtout, et les jeux informatiques!). Cette discrétion s'impose à partir de 22h, non seulement dans les chambres, mais également dans les lieux communs dont les couloirs et les escaliers.
- g. **Sécurité**. Il n'est pas permis d'avoir en sa possession une arme blanche ou à feu. Il est également défendu de cuisiner dans les chambres (micro-onde, plaque chauffante, etc.) : en plus du feu, cela peut être la cause d'odeurs et d'insectes indésirables. Un résident peut toutefois y tenir des denrées non périssables et/ou se munir d'un petit frigo.
- h. **Alarme Incendie**. La R.U.L. est un -Établissement Recevant du Public- [E.R.P.] : la législation française interdit donc de fumer dans les chambres et les pièces communes. Un lieu spécifique est aménagé à cette fin. Des détecteurs de fumée y sont présents et des pénalités sont prévues pour les personnes qui ne respectent pas cette directive ou portent atteintes à l'intégrité du matériel, avec ou sans bris. En cas de récidive, c'est l'expulsion.

- i. **Les drogues.** En tout temps, il est défendu de détenir, de consommer, de proposer ou de vendre de la drogue, douce ou forte. Les effets néfastes sont trop connus : diminution progressive de la motivation, altération de la mémoire et l'échec scolaire. **Le non-respect de ce point du règlement entraîne l'expulsion immédiate et définitive de la R.U.L.**
- j. **Les clés :** chaque résident est détenteur de clés appartenant à la R.U.L. : portes principales, chambre, boîte aux lettres, local à vélos (on doit en faire la demande à l'Accueil). Le résident peut entrer et sortir à sa guise, de jour comme de nuit. De ses clés le résident en est le premier responsable. Des frais sont rattachés en cas de bris, de perte ou de vol ou encore de non restitution des clés au moment du départ : **35 €** seront exigés pour chacune des clés de la Résidence et de la chambre, **5€** pour la clé de la boîte aux lettres, alors que des frais de **45 €** seront exigés dans le cas de celle du local à vélos – ***dans certains cas, une « déposition » ou « main courante » à la police peut être exigée*** -. Au moment du départ, temporaire ou définitif, le résident doit remettre à l'Accueil, toutes les clés qu'il a en sa possession.

III) PERSONNES EXTERIEURES à la RESIDENCE - famille et ami-es-

- a. Les **personnes extérieures** à la Résidence doivent se présenter à l'Accueil, aux heures d'ouverture, faire demander le résident qu'elles désirent rencontrer, attendre que celui-ci soit appelé par l'Accueil et qu'il se présente au rez-de-chaussée pour les amener dans un local commun ou dans la chambre.
- b. Sauf dans les cas autorisés par la Direction, les invités, garçons ou filles, doivent quitter la Résidence **avant la fermeture de l'Accueil**, en fin de soirée. Toujours avec le résident, ils peuvent se retrouver dans un des locaux du rez-de-chaussée ou du sous-sol.
- c. Il n'est **jamais** permis à un résident d'héberger pour la nuit, sans autorisation, une personne extérieure à la résidence. Au besoin, il est possible d'utiliser le service de l'hôtellerie.

IV) LOCAUX D'USAGE GÉNÉRAL

- a. La R.U.L. met à la disposition des résidents des **salles communes** pour se divertir, voir les émissions télévisées -*deux salles possibles*-, recevoir des visiteurs, travailler en groupe et étudier dans le calme. Nous avons aussi une salle de musique avec piano, une salle de jeux -*ping-pong, billard, baby-foot etc.* -, une petite salle de musculation pour les abonnés et une buanderie -*machines à pièces* - ; sans oublier les journaux et les revues, livres de divertissement, jeux de société, etc.
- b. La R.U.L. se réserve le droit, en tout temps, d'utiliser l'un ou l'autre de ces locaux à d'autres fins.
- c. **Alarme Incendie.** La R.U.L. est désormais un -**Etablissement Recevant du Public**- [**E.R.P.**] : la législation française interdit donc de fumer dans les lieux communs. Un lieu spécifique est aménagé à cette fin. Des détecteurs de fumée y sont présents et des pénalités sont prévues pour les personnes qui ne respectent pas cette directive ou portent atteintes à l'intégrité du matériel, avec ou sans bris. En cas de récidive, c'est l'expulsion.
- d. Les **extincteurs** ne doivent servir qu'en cas d'urgence.
- e. Il est demandé à chacun de **respecter le cadre de vie**, son **agencement** et sa **beauté**, les **instruments pédagogiques** et le **matériel audiovisuel** mis à leur disposition.

V) REPAS

- a. Le résident est tenu de réserver, aux heures prévues, le ou les repas qu'il désire prendre à la salle à manger. Il utilisera à cette fin les **carnets de tickets**, remis le premier du mois pour les repas compris dans la pension mensuelle ou ceux remis pour les repas supplémentaires, en tout temps, à 6,95 € chacun. L'Accueil est responsable de la distribution des tickets et de l'application des modalités de réservation. Vol et fraude sont passibles d'expulsion ou d'une amende de 150€.
- b. Il est **interdit**, dans le cas de repas en provenance de l'extérieur, **de subtiliser**, même temporairement, les **couverts** et **serviettes de table**, les **verres** ou **tout objet appartenant à la cuisine ou la salle à manger**. Il est donc opportun d'apporter avec soi les couverts pouvant servir à chacun.
- c. La cuisine est gérée par une Société indépendante qui n'autorise pas l'usage de la salle à manger sans avoir un ticket de repas. Toutefois, un espace est aménagé pour d'autres consommations. Deux **four micro-ondes** y sont disposés pour y réchauffer un en-cas. D'autre part, un comité de résidents, en lien avec la Direction, apporte des suggestions pour le maintien de la qualité et la variété des menus.

VI) FACTURATION

- a. Le tarif mensuel est de : **680 € / mois** pour une chambre simple ou **535 € / mois** pour une chambre double, avec les services.
-Ce montant comprend le **petit déjeuner** et **20 repas** - à prendre le midi et/ou le soir selon son choix : sans échange ni remboursement - avec la possibilité de repas supplémentaires à 6,95 €.

-Dans le cas d'une **chambre simple** : il inclut l'eau chaude et froide, l'électricité et le chauffage, l'accès à internet, ainsi que le ménage toutes les deux semaines. La literie, les serviettes de toilette et le rideau de douche sont à la charge de chacun.

-Dans le cas d'une **chambre double** : il inclut l'eau chaude et froide, l'électricité et le chauffage, l'accès à internet, ainsi que le ménage toutes les deux semaines. La literie, les serviettes de toilette et le rideau de douche sont à la charge de chacun.

- b. Il est possible, une fois l'inscription faite, d'obtenir une **Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)** auprès de la « Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine », Place des Baconnets, 92160 Antony. Tél.: 0810.25.92.10 ou www.caf.fr. Attention : une arrivée le 31 août, par exemple, permet de bénéficier de l'APL dès le mois de septembre. Le montant alloué est variable mais il peut atteindre jusqu'à **180€/mois**.
- c. La **pension mensuelle** est à régler dans les 10 jours qui suivent la date inscrite sur la facture. **Une pénalité de 3% est imposée au-delà de ce délai**. Il ne sera jamais permis d'entreprendre un nouveau mois sans s'être acquitté de la facture du mois précédent. Le retard injustifié met donc directement en cause le maintien de l'étudiant à la Résidence.
- d. La **facturation du mois** d'arrivée et du mois de départ tiendra compte de la totalité du mois : 680€ ou 535€. Il est possible de bénéficier de nuits supplémentaires, jusqu'à cinq, selon le tarif en vigueur (20€/nuit) sur le mois qui précède l'arrivée ou celui qui succède au départ, sans tickets-repas en sus. Toutefois la facturation tiendra compte du fait que le résident a reçu 10 ou 20 tickets repas : par exemple, un résident quitte le 10 juin, la facturation sera de 610,50€ (ch. simple : 680€ - 69,50€) ou de 465,50€ (ch. double : 535€ - 69,50€).
- e. Le résident doit aviser par une **note manuscrite**, l'Assistant et le service administratif, dans les délais prévus par le Règlement, si la **date de départ**, temporaire ou définitif, ne correspond pas à celle indiquée sur le « Formulaire d'inscription ».
- f. Le **règlement de la dernière facture** doit se faire dans sa totalité, sans déduction du « Dépôt de Garantie », avant le départ du résident, après les vérifications nécessaires dont l'état des lieux (chambre) et la situation administrative du résident (comptes soldés, crédits autres, etc.). Le résident doit quitter la R.U.L. en fournissant les coordonnées et l'adresse de son prochain lieu d'habitation.
- g. En tout temps, dans le **cas de litige**, le résident, ses parents ou tuteurs écriront une note écrite, sous enveloppe, adressée à la Direction de la R.U.L..
- h. Au besoin, les **dépenses concernant les hôtes** (familles et amis) seront facturées au résident.
- i. Le « **Dépôt de Garantie** », versé à l'inscription, est **remis** dans un délai minimum de **30 jours** suivant le **départ définitif**. Toutefois, **il ne sera pas restitué, en totalité ou en partie** : **1-** si le résident a commis des dommages matériels [Etat des lieux] ou actes de vandalisme ; **2-** s'il a occupé la chambre mais pour une période inférieure à la durée convenue¹ en ne respectant pas le préavis de "45 jours"²; **3-** si le résident ne s'acquitte pas de la totalité des frais facturés ou s'il est expulsé de la Résidence, avec ou sans préavis ; **4-** en cas de désistement de l'étudiant, ancien ou nouveau, avant son arrivée ou son retour à la R.U.L. s'il ne l'a pas notifié par écrit dans les **vingt-et-un jours avant** la date prévue de début de contrat, le « **Dépôt de Garantie** » se transforme alors en arrhes ; **5-** si l'étudiant ne respecte pas les modalités de départ de la R.U.L., soient la rencontre de l'Assistant et celle du service administratif, une pénalité de **75€** sera imputée sur le montant du « **Dépôt de Garantie** » -la *désinvolture de certains étudiants nous y oblige*-. **6-** et au départ de la R.U.L., temporaire ou définitive, si l'étudiant n'a pas entièrement vidé sa chambre de ses effets personnels et fait le ménage de sa chambre, rangement des meubles, lavage des armoires, des sols et de la salle de bain, nettoyage des murs, une somme de **125 €** sera imputée sur le montant du « **Dépôt de Garantie** » [Etat des lieux].

VII) RESSOURCES INFORMATIQUES

La R.U.L. possède son propre réseau Ethernet muni d'une passerelle vers internet, direct et illimité, filaire et WIFI. Avant d'être utilisateur, le résident doit signer la charte des règles et devoirs entourant l'utilisation des ressources informatiques, connaître ses responsabilités morales et les répercussions disciplinaires et pénales possibles en cas de faute grave. Le piratage est formellement interdit.

¹ Normalement, la durée convenue entre les deux parties est la suivante : soit de sept. jusqu'en décembre de la même année ou jusqu'à juin de l'année suivante ; soit de janvier jusqu'en juin de la même année; ou encore, pour les cas exceptionnels, une autre période convenue avec la Direction de la R.U.L. (sauf cas de "force majeure"). Il est possible de conserver la chambre durant la période de l'été.

² La période du préavis de "45 jours" fait suite à une décision parentale ou de l'étudiant de mettre un terme unilatéralement à la dimension locative et les prérogatives qui s'y rattachent tout en restant redevable, par contrat, des frais locatifs tant qu'un autre étudiant ne le remplace pas. Le préavis ne peut être évoqué pour y soustraire une partie ou la totalité des mois de mai ou juin. Enfin, un mois débuté est un mois dû en sa totalité.



Charte d'utilisation des ressources informatiques

Annexe B

I) PRÉAMBULE

La R.U.L. s'est dotée en 2014 d'un système informatique performant et novateur, avec un matériel de pointe et un **accès internet haut-débit** [réseau et système filaire] et la **WIFI** [protocole de communication sans fil] avec débit exceptionnel sous la responsabilité de deux sociétés : « **RésidMédia** » et « **Stella Telecom** ».

II) LA CHARTE

La présente charte s'adresse à tous les utilisateurs des moyens informatiques. La charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de la R.U.L. et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.

Chacun doit prendre conscience que cette activité s'inscrit dans un cadre juridique précis et d'ordre public, cadre qui prévoit des sanctions pénales, administratives ou professionnelles. La nécessité de réparer les dommages causés à autrui doit être présente à l'esprit de chacun. Les principaux textes qui encadrent les utilisateurs sont les suivants :

- le chapitre III du Titre II du livre troisième du Code Pénal (articles 323-1 à 323-7) qui définit les atteintes aux systèmes de traitement automatisés de données et les sanctions correspondantes.
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, modifiée par les lois des 11 mars 1988, 16 décembre 1992 et 1er juillet 1994,
- la loi n°92-685 relative à la fraude informatique.
- la loi n°92-597 du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle.
- les lois n°90-615 du 13 juillet 1990 et n°92-1336 du 16 décembre 1992 qui interdisent de faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie.
- les articles 1382 et suivants du Code Civil qui imposent la réparation des dommages causés à autrui. Chacun des utilisateurs veillera au respect des textes rappelés ci-dessus et à celui de la présente charte déontologique.

En évitant des comportements susceptibles d'engager la responsabilité de la « Résidence Universitaire Lanteri », chacun fera en sorte que sa responsabilité personnelle, civile, pénale ou professionnelle, ne puisse être recherchée.

III) CONDITIONS D'ACCÈS

L'utilisation des ressources informatiques est soumise à autorisation préalable. Cette autorisation est strictement personnelle et incessible, même temporairement, à un tiers. Elle n'est accordée qu'à titre temporaire en considération de la qualité de locataire de la résidence.

La « Résidence Universitaire Lanteri » se réserve le droit de retirer à tout moment et sans préavis cette autorisation si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les régies énoncées dans la présente charte.

IV) RÈGLES DE SÉCURITÉ ET PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques avec le matériel mis à sa disposition. Il doit s'assurer à son niveau et/ou à l'aide des recommandations fournies par l'administrateur réseau, d'un niveau adéquat de sécurité.

Article 1 - Mot de passe

Chaque utilisateur reçoit une autorisation d'accès, après avoir choisi lui-même son identifiant et son mot de passe. L'un et l'autre sont non-transmissibles. Le mot de passe doit respecter les règles décrites ci-dessous :

- il est suffisamment complexe pour garantir sa confidentialité.
- il est strictement individuel et ne doit être communiqué à quiconque même aux administrateurs du système.

Article 2 - Respect de la confidentialité

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son accord explicite (mettre en partage des fichiers sur le réseau est considéré comme un accord explicite).

Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'appropriation ou de déchiffrement du mot de passe d'un autre utilisateur.

Il est d'ailleurs interdit à tout utilisateur :

- de masquer sa véritable identité (I.P. ou MAC).
- d'usurper l'identité d'autrui.

- de mettre en place ou d'utiliser un programme destiné à contourner la sécurité.

Article 3 - Raccordements de matériels

Tout utilisateur est responsable des possibilités d'accès à des informations situées sur son ordinateur qu'il donne à un tiers, que ces accès puissent être établis en interne ou depuis l'extérieur.

Cela concerne en premier lieu les propres fichiers de l'utilisateur, mais aussi et plus globalement, toute information à laquelle il a lui-même accès. En particulier, l'ouverture de services réseaux (FTP, Web, Logiciels d'accès à distance etc.) sur des machines personnelles est subordonnée à l'accord de l'administrateur réseau et du responsable sécurité du site.

Avoir accès à des ressources suppose aussi d'en être responsable. Il est par suite indispensable de:

- Protéger ses fichiers
- Prévenir les administrateurs systèmes de toute tentative de violation (réussie ou non).
- Installer un anti-virus récent et penser à le mettre à jour régulièrement (deux fois par mois environ).

V) DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

Article 1 - Propriété intellectuelle

L'utilisation des logiciels et plus généralement de tout document (fichier, image, son, etc.) doit se faire bien entendu dans le respect de la propriété intellectuelle (loi 92-597 du 1er juillet 1992) et aussi des recommandations fixées par les détenteurs de droits. Chaque utilisateur est responsable des logiciels et documents qu'il installe et utilise sur sa machine. En aucun cas la résidence ne saurait être mise en cause pour une mauvaise utilisation de ceux-ci. Dans ce cadre, nous rappelons à titre indicatif que **il est interdit de diffuser des œuvres de tiers** (logiciels, œuvres littéraires, musicales, audiovisuelles, ...) **sans l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur qui sont susceptibles de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice moral et patrimonial subi.** Le piratage et le téléchargement illégal sont donc totalement interdits par le Législateur français. La R.U.L. peut, dans le cadre de la loi, et par identifiant et mot de passe, donner accès au réseau et internet, et conserver un historique des informations concernant le trafic sur le net de chacun de ses usagers pouvant être remis aux autorités compétences, la police et la justice, dans le cas de poursuites engagées contre elle, en tant que titulaire et prestataire des services informatiques.

Article 2 – Informatique & libertés

La loi 92-684 du 22 juillet 1992 protège les individus contre tout usage abusif ou malveillant d'informations les concernant et figurant dans un fichier informatique quelconque.

Article 3 - Intégrité des systèmes informatiques

Les installations de la « Résidence Universitaire Lanteri » permettent de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier. Ces accès aux autres sites doivent être faits dans le respect des règles d'usages propres aux divers réseaux et dans le respect de la législation en vigueur (comme la loi 92-685 du 22 juillet 1992 relative à la fraude informatique, par exemple).

Le câblage et l'entretien du réseau, dans les parties communes, est sous la responsabilité de la « Résidence Universitaire Lanteri ». L'accès au local du serveur est strictement réservé à la Direction de la R.U.L. et aux administrateurs.

Article 4 - Confidentialité des informations

- Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'autrui sans l'accord express du détenteur, quand bien même ces fichiers ne seraient pas explicitement protégés.
- les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communication entre tiers (courrier électronique, dialogue direct, etc.).

Article 5 - Respect de la vie privée et de l'image d'autrui

En complément des prescriptions édictées par la loi « Informatique et Libertés » (loi 78-17 du 6 janvier 1978), tout utilisateur doit s'abstenir de :

- diffuser des éléments susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de la « Résidence Universitaire Lanteri » et aussi de ses collaborateurs et de ses étudiants,
- diffuser des éléments (textes, images, sons) susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers,
- diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'une diffamation comme il en est de la diffusion par voie de presse.

VI) SANCTIONS ÉVENTUELLES

Pour les **résidents**, le non-respect des règles de la charte peut conduire à des sanctions internes qui peuvent être des travaux d'intérêt général, la fermeture des accès aux réseaux (que ce soit local ou internet). En cas de faute grave ou d'abus, une rencontre avec la Direction peut être parfois demandée. Celle-ci peut statuer sur l'exclusion immédiate et définitive de l'étudiant ou sa non réadmission pour la prochaine année universitaire. Chacun sera également attentif au fait que la responsabilité pénale reste une responsabilité personnelle.



Engagement légal de l' ETUDIANT

Annexe C

Nom de l'étudiant - résident : _____

Prénom : _____

Je certifie que les renseignements donnés dans le Formulaire en ligne en vue de l'Inscription sont exacts. J'affirme avoir pris connaissance du règlement de la R.U.L. et je m'engage à le respecter intégralement ainsi que toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des ressources informatiques de la « Résidence Universitaire Lanteri ». Je demande l'autorisation de pouvoir accéder à ses ressources et je m'engage à respecter les règles de bon usage prévues dans cette charte, ainsi que toutes les modifications qui pourraient m'être signifiées par le biais d'une note administrative et/ou par l'entremise d'un affichage public. **Je suis conscient qu'il est interdit de pirater ou de télécharger illégalement.**

Date : ____/____/20____

Signature de l'étudiant - résident

[La signature du futur résident doit être précédée de la mention : "Lu et approuvé"]

Date : ____/____/20____

Signature du représentant légal³:

³ Cette signature est obligatoire dans le cas d'un résident mineur ou d'un étranger ayant besoin d'un « répondant », pour la "prise en charge", auprès de l'Etat français.



Engagement légal de la personne dite CAUTIONNAIRE⁴

Annexe D

Nom et prénom de la personne dite cautionnaire : _____

Je soussigné, déclare me porter caution-solidaire de Mlle/M. _____
(nom et prénom du locataire) demeurant au 7 rue Gentil-Bernard 92260 Fontenay-aux-Roses.

Cet engagement vaut pour l'ensemble de l'engagement contractuel conclu entre l'Association RUL-ASDO, responsable de la « Résidence Universitaire Lanteri ».

Mon engagement porte sur la garantie de paiement des loyers et des réparations locatives, ainsi que tous objets abimés à la charge du locataire et des charges, et les éventuels frais de procédure pouvant être dus en vertu de ce contrat de location.

En signant j'atteste être d'accord avec les mentions suivantes :

1. « Bon pour caution-solidaire pour le paiement du loyer dont le montant mensuel actuel est égal à la somme de 680 [ou 535] euros et de sa révision annuelle, calculé selon les indices de l'INSEE, à majorer de tous les intérêts, frais et accessoires.
2. Je déclare avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement.
3. Je reconnais, en outre, avoir pris connaissance des termes de l'article 22-1 alinéa 1 de la loi du 6 juillet 1989⁵ »

Date : ____/____/20____

Signature de la personne dite cautionnaire

⁴ Tout résident dépendant financièrement, avec ou sans compte bancaire personnel et chéquier nominatif, doit faire remplir cette section par la personne dite cautionnaire - l'un des parents, un tuteur, ou une autre personne -. **Cette même personne doit fournir une photocopie de sa carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile et deux bulletins de paie de moins de trois mois.**

⁵ **L'article 22-1 alinéa 1 de la loi du 6 juillet 1989 :** "Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. " »